

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Frédéric LACAS (donne procuration M. J. DUPIN) - M. Robert SALAMERO (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - Mme Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M. P. LACHE).

Secrétaire de séance : Monsieur César ASTUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

Monsieur DUPIN informe le Conseil municipal que Monsieur le Maire a eu un accident et que son genou est sérieusement abimé, ce qui l'oblige à rester chez lui. Monsieur DUPIN lit un message de Monsieur le Maire qui souhaite une bonne réunion à toutes et à tous.

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Le Conseil municipal est informé de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/01/2022	ACTION CULTURELLE "LES FEMMES DE TA VIE" LES 14,15 et 16 DECEMBRE 2021 et LE 29 JANVIER 2022 A LA CIGALIERE	LA COMPAGNIE L'INSOUMISE	2 220,00 €	07/02/2022

23/11/2021	CAPTATION DES EXTRAITS D'IMPROVISATION "LES COULISSES DE LA FORÊT" LE 3/01/2022 AU MUSEE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN A SERIGNAN	LA CIE MERCIMONCHOU	700,00 €	07/02/2022
17/11/2021	4 REPRESENTATIONS ET 1 ATELIER DU SPECTACLE "LA DIGNITE DES GOUTELETES" LE 23 et 24 NOVEMBRE 2021 A LA CIGALIERE	LA CIE MERCIMONCHOU	4 193,37 €	07/02/2022
19/11/2021	20 HEURES D'ACTIONS CULTURELLES EXPOSEES A L'EHPAD, LE COLLEGE et LA CIGALIERE DU 13 AU 17 DECEMBRE 2021 AUTOUR DU PROJET INTERGENERATIONNEL "A DEUX MAINS"	CIE LE CLAN DES SONGES	600,00 €	07/02/2022
16/11/2021	ATELIER ECRITURE LE 8/01, 5/02, 5/03, 2/04, 7/05 et 11/06/2022 A LA MDEDIATHEQUE	ASSOCIATION CLAIRS DE VIE	300,00 €	07/02/2022
28/10/2021	REPRESENTATION DU SPECTACLE "KARIMOUCHE" LE 28/01/2022 A LA CIGALIERE	BLUE LINE PRODUCTIONS	1 582,50 €	07/02/2022
08/11/2021	ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE LE 8/11 ET 9/11/2021 AU COLLEGE	ASSOCIATION MARIE-LOUISE BOUILLONNE	1 178,00 €	07/02/2022
29/11/2021	ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE LE 9/12/2021 AU COLLEGE	MACHINE THEATRE	514,03 €	07/02/2022
04/11/2021	FORMATION "ZANETTI" LE 11 et 12 DECEMBRE 2021 FOIRE AU GRAS	ZANETTI JEAN-MARC	1 060,00 €	07/02/2022

Le Conseil prend acte

2. Convention de gestion de la barrière des Orpellières entre la ville de Sérignan et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Par convention du 8 juillet 2016, le conservatoire du Littoral, propriétaire des parcelles du site des Orpellières, a confié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration hydraulique. Ces travaux ont notamment impliqué l'installation d'une barrière ayant pour fonction d'assurer la fermeture de la route d'accès au site lors des inondations du site.

Bien que cet ouvrage soit propriété de la Communauté d'Agglomération qui a la responsabilité de l'entretien et des réparations, sa gestion revient à la commune en matière de sécurité civile et doit être intégrée dans son plan communal de sauvegarde.

Une convention est donc destinée à formaliser la répartition des responsabilités de gestion de la barrière.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Convention entre la ville et l'association Passion BXM concernant le parc multisports

L'association Passion BMX bénéficie de la mise à disposition des infrastructures du parc multisports en contrepartie des actions de promotion sportive qu'elle mène à destination du grand public.

Compte tenu de la spécificité des lieux et activités, il convient de définir par voie de convention les modalités d'intervention et de responsabilité de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser sa signature.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Exercice 2022 – Subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude – CFA Henri Martin à Lézignan-Corbières

La commune est sollicitée par la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude concernant 2 sérignanais actuellement en apprentissage auprès du CFA Henri Martin à Lézignan-Corbières pour le versement d'une contribution financière dont l'assiette repose sur la taille de la commune (300€) et sur le nombre d'apprentis (2 x 26€).

Afin d'affirmer le soutien de la commune à l'apprentissage, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention totale de 352 euros à la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude - CFA Henri Martin à Lézignan-Corbières.

La question est adoptée à l'unanimité

5. France Relance – Dispositif d'aide à la construction durable – Convention entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune

Dans le cadre du plan France Relance, un dispositif d'aide à la construction durable a été mis en place sur deux ans (2021 et 2022) pour soutenir la production de logements neufs tout en favorisant la sobriété foncière. Sont concernées les opérations autorisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Au titre de l'année 2021, la commune a perçu 24 300 euros.

Pour 2022, le dispositif est remanié et fait l'objet d'une contractualisation.

L'aide est forfaitaire par logement et s'appuiera sur les autorisations de construire d'opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0.8 (la densité se définit comme surface de logement divisée par la surface de terrain).

L'ensemble s'inscrit nécessairement dans les orientations du Plan Local de l'Habitat y compris en matière de réalisation de logements sociaux.

Le montant prévisionnel de l'aide établie, au regard de l'objectif de production de logements soit 155 logements dont 15 sociaux, est pour la commune de Sérignan de 88 500 €.

Pour permettre à la commune de bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif, il convient de conventionner avec l'Etat au travers de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune au dispositif d'aide à la construction durable et d'autoriser la signature du contrat-type avec l'Etat et l'EPCI.

Monsieur DUPIN ajoute que le fait que la commune de Sérignan rentre dans le dispositif va permettre à d'autres communes de l'Agglomération d'en bénéficier.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

6. Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

La commune de Sérignan a obtenu son classement en Station Classée de Tourisme le 03/01/2017 pour une durée de 12 ans. Ce classement implique le respect d'une réglementation spécifique et propre aux stations classées et aux communes touristiques mais confère également à la commune certains avantages.

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) est le réseau actif des territoires touristiques et la seule association à fédérer au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Son rôle consiste notamment en la défense des intérêts des territoires touristiques auprès des pouvoirs publics (90 parlementaires adhérents). Elle ne fait pas de promotion touristique ; sa vocation est de conseiller d'un point de vue juridique et fiscal les élus des communes à vocation touristique.

L'efficacité de ses actions dépend de son nombre d'adhérents et de soutiens.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association pour l'année 2022. Le montant de la cotisation annuelle, proportionnel au nombre d'habitants, s'élèvera à 571 euros.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Marché de travaux – Travaux de modernisation de l'éclairage public - Choix de l'entreprise

La commune de Sérignan engage un important programme de modernisation de son réseau d'éclairage public.

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui sera chargée de ces travaux.

La commune souhaite moderniser intégralement son parc sur 3 années. Les interventions sont définies par ordre de priorité établi sur la base d'un diagnostic exhaustif remis par les candidats dans le dossier.

Le marché sera divisible en plusieurs tranches conditionnelles réalisables jusqu'en 2024.

Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, mais deux seulement ont déposé une offre recevable.

Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre et le résultat de cette analyse est présenté. Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est précisé que la consultation s'est poursuivie par une négociation qui a permis à la commune d'économiser un peu plus. Par ailleurs, l'offre des candidats contenait un engagement sur un montant annuel d'économie d'énergie, sanctionné par une pénalité lorsque cet engagement n'est pas atteint.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du groupement représenté par l'entreprise TRAVESSET pour un montant de travaux de 1.565.412,60 € HT soit 1.878.495,12 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Marché de travaux – Aménagement de la rue Marie Curie – Choix de l’entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l’entreprise qui sera chargée des travaux d’aménagement de la rue Marie Curie.

Au terme de cette consultation, 4 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées par le bureau d’étude GAXIEU, maître d’œuvre.

Le résultat de cette analyse est présenté et il est proposé de retenir l’entreprise la mieux disante.

Monsieur DUPIN demande à Monsieur DUPLAN quel était le montant prévisionnel de cette opération. Le coût initialement prévu était de de 800.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l’offre de l’entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux 509.220,86 € HT soit 614.120,35 € TTC.

La question est adoptée à l’unanimité

9. Marché de travaux – Aménagement paysager route de Sauvian – Choix des entreprises

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix des entreprises qui seront chargées des travaux d’aménagement paysager route de Sauvian.

Au terme de cette consultation, 10 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables :

- Lot 1 - VRD : 2 offres
- Lot 2 - Fourniture et plantation de végétaux : 5 offres
- Lot 3 - Fourniture et pose de jeux d’enfants : 3 offres

Les offres ont été analysées. Le résultat de cette analyse est présenté et il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes. Il est proposé au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Lot 1 : VRD	BRAULT TP	94 107,00	112 928,40
Lot 2 : Fourniture et plantation de végétaux	Pépinière Sport et Paysage SAS	218 000,00 + 24 000,00 pour 2 années d’entretien	261 600,00 + 28 800,00 pour 2 années d’entretien
Lot 3 : Fourniture et pose de jeux d’enfants	PROLUDIC	48 153,98	57 784,78
TOTAL		384 260,98	461 113,17

Monsieur DUPIN précise que le parc fait l’objet d’une forte implication des services techniques et notamment de son Directeur, Monsieur BAYLAC. Celui-ci s’est notamment déplacé à Anduze pour chercher des modèles d’aménagement de parc, il a vu plusieurs pépinières et a réalisé les plans du projet sans maître d’œuvre spécialisé. La réalisation de ce parc impliquera également les agents des services techniques et les élèves des écoles. Le projet est visible sur le FB de la ville et dans le magasin municipal.

La question est adoptée à l’unanimité

10. Marché de travaux – Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Choix des entreprises pour les derniers lots non encore attribués

Il est rappelé qu'une consultation a été engagée pour le choix des entreprises en charges des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du parc multisports. Suite à la relance de la consultation pour certains lots, il convient de valider le choix des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Prix HT	Prix TTC
n° 1 Gros-œuvre / Démolition	MEDITRAG	102 371.10	122 845.32
n° 2 Charpente bois / Couverture tuile	CELESTIN CHARPENTES	28 651.80	34 382.16
n° 7 Plomberie	SAS PORTEIL	23 140.00	27 768.00
TOTAL		154 162.90	184 995.48

Les offres ont été analysées. Le résultat de cette analyse est présenté et il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Lancement de la consultation pour la mise à disposition du kiosque de la Cigalière

La convention de mise à disposition du kiosque de la Cigalière étant arrivée à son terme, il est proposé de relancer une nouvelle procédure afin de choisir le futur gestionnaire de ce kiosque qui permet de faire vivre le parc de la Cigalière durant les mois d'été.

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il a semblé plus intéressant d'allonger la période de mise en gérance de ce kiosque, moyennant une obligation d'investissement sur le kiosque et ses équipements.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Tourisme Littoral » pour l'aménagement de pistes cyclables

L'Etat et la Région Occitanie ont lancé un appel à projet pour le financement d'actions favorisant le développement du tourisme littoral. Cette opération s'intègre dans le plan de relance régionale et doit notamment aider au financement d'équipements touristiques de nature à valoriser les destinations du littoral d'Occitanie. Le plan de Relance peut permettre l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 500.000 € couvrant 60% du coût HT des travaux. C'est sur cette base que la commune souhaite présenter un projet de création, de signalisation et de sécurisation de pistes cyclables, à hauteur de 80.000 € HT, soit une aide sollicitée de 48.000 €.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Demande de subventions – Aménagement d'une Mairie annexe (DETR, CAF et Département)

La commune a pour projet de créer une Mairie annexe dans le nouveau quartier de la Galine. Cet investissement est d'une importance particulière pour une zone urbanisée très récente, dont toutes les constructions ne sont pas encore réalisées, mais qui compte déjà

plusieurs milliers d'habitants pour plus de 1 300 logements. La commune doit proposer à ces nouveaux sérignanais une véritable centralité, un lieu de vie offrant commerces et services publics.

Dans ce cadre, la ville de Sérignan projette de créer au centre de ce quartier une annexe de la mairie qui offrira aux habitants de multiples services. Il est, en effet, prévu d'installer, dans un local de 266 m², en rez-de-chaussée, entièrement accessible PMR, une salle de réunion et trois bureaux de surface différente. Ces locaux accueilleront à terme un poste de police dédié au quartier, des réunions associatives, un bureau de vote, des permanences des services municipaux tels que Médiation communale, Etat civil, service d'action social, permanence de la CAF, de la CARSAT, du CAUE, des impôts...

Il est proposé de solliciter, pour un projet d'un coût estimatif de 791 633 € TTC, l'aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022, ainsi que de la CAF et du Département de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes (FAIC 2022).

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

14. Conventions d'exploitation des lots de plage 4 et 5 – Avenant n° 1

Le décret modifiant l'article R.111-25 du code de l'Urbanisme rend non conformes les aménagements projetés sur les lots de plage 4 et 5 en raison du classement erroné de cette partie de plage en espace remarquable et caractéristique par le schéma de cohérence territoriale du biterrois (SCOT). En raison des délais nécessaires pour modifier et approuver le nouveau SCOT et afin de maintenir le service public à destination des usagers de la plage, le préfet propose de prolonger la durée des conventions d'un an, celles-ci étant arrivées à terme fin 2021.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Constitution de servitude avec ENEDIS – Délégation de signature

La réalisation du lycée a nécessité la pose d'un ouvrage par ENEDIS sur les parcelles cadastrées BP 226 - 243 - 231, entraînant la signature d'une convention de servitude entre les deux parties. Afin de compléter la procédure auprès du notaire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Acquisition par voie de préemption de la parcelle AX 266 – Information

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré AX 266, situé rue Pascal Piazza, en accord sur le prix, soit 14 000 €.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Acquisition de l'immeuble cadastré AB 107

Le propriétaire de l'immeuble cadastré AB 107, situé rue Malakoff, propose de vendre son bien. Mitoyen du projet d'extension de l'école maternelle, il est proposé de donner un avis favorable.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Convention de labellisation APIcité

Le label APIcité venant d'être attribué à la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation.

La question est adoptée à l'unanimité

19. 8000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de l'Hérault a relancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette année, le Département propose à la commune la fourniture de 50 arbres d'essences diverses.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Cession à AFUA (protocole transactionnel de vente)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Les jardins de Sérignan* », la commune de Sérignan a confié à l'association foncière urbaine autorisée, l'AFUA « *Les jardins de Sérignan* » l'aménagement de ladite zone dans le cadre d'un traité de concession du 31 mai 1991. L'opération devait comporter 30 % de logements locatifs aidés, afin de tendre vers les objectifs de production déterminés au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Dans un souci de mixité sociale, l'AFUA a proposé que les logements aidés restant à réaliser dans le cadre de cette opération, soient édifiés en dehors de son périmètre. Ainsi, l'AFUA a proposé à la ville d'édifier un projet comportant notamment 85 logements locatifs aidés à destination des séniors, sur un terrain situé au lieudit "Querelles".

Monsieur SANTACREU revient sur la surface de l'opération qu'il souhaite connaître. Monsieur DUPIN lui répond qu'elle porte sur 2,5 hectares. Monsieur SANTACREU pense avoir vu 54.000 m² dans le dossier. Il lui est expliqué que cette surface, mentionnée dans le rapport de France Domaine, concerne les deux parcelles dans leur intégralité alors que le projet ne se fera pas sur toute la surface. Monsieur SANTACREU demande si le projet d'urbanisme prévu à côté va aboutir. Monsieur DUPIN lui répond que pour l'heure, il ne dispose pas d'éléments lui permettant de lui répondre dans ce sens. Cependant, quelque soit l'évolution, la ville souhaite réaliser dans le secteur une Maison multi services qui accueillera peut-être aussi une annexe du lycée.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Désaffectation et déclassement CR 35 - 36 - 37

La cession des terrains cadastrés BP 60p et BP 243p au lieu-dit « Querelles », approuvée par délibération du 13 décembre 2021, nécessite la désaffectation et le déclassement des chemins ruraux n° 35, 36 et 37, afin de permettre une unité foncière.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Acquisition locaux d'activités dans la résidence « Grand Large »

L'afflux de population dans le secteur de l'AFUA « Les Jardins de Sérignan », nécessite la présence de services administratifs et associatifs.

Il est donc proposé d'acquérir des locaux aménagés en rez-de-chaussée de la résidence « Grand Large », représentant une surface de 266 m². Le prix proposé, aménagements compris, s'élève à 791 632,80 € TTC.

Monsieur BENEZECH constate que les surfaces évoquées dans la question 13 et la question 22, qui concernent le même local, sont différentes, avec 250 m² pour l'une et 266 pour l'autre. Monsieur DUPIN répond que la surface est précisément de 265,89 m² et précise que ce dossier sera présenté dans le détail dans le magazine suivant. Il s'agit d'un équipement performant, adaptable aux besoins, notamment grâce à des cloisons amovibles permettant de diviser la grande salle en plusieurs salles.

Cette grande salle, de plus de 100 m², pourra d'ailleurs occasionnellement accueillir des Conseils municipaux décentralisés.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

23. Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Le régime de protection sociale des agents publics est composé de plusieurs éléments obligatoires ou facultatifs :

- le régime de sécurité sociale
- la complémentaire santé
- la complémentaire prévoyance

La complémentaire santé, plus communément appelée "mutuelle", permet aux agents de bénéficier du remboursement de frais et soins médicaux au-delà de la prise en charge de base de la sécurité sociale.

La complémentaire prévoyance permet aux agents d'être indemnisés sur la perte de salaire subie en cas d'arrêt de travail partiellement ou non indemnisé.

Comme pour l'ensemble des salariés, le législateur a prévu la possibilité d'une prise en charge partielle des frais de complémentaire par l'employeur.

S'agissant de la fonction publique, une participation minimale est en cours d'instauration. Pour l'Etat, un décret du 9 septembre 2021, a fixé la participation à 15€ mensuels à compter du 1er janvier 2022.

Pour la fonction publique territoriale, la participation des collectivités à la complémentaire est possible sous deux formes :

- un contrat passé avec un organisme de prévoyance (directement ou via le centre de gestion). Seuls les agents adhérents bénéficient alors de la participation
- une participation versée directement à l'agent s'il adhère personnellement auprès d'un organisme à un contrat dit labellisé (les critères de labellisation sont fixés par l'Etat)

A Sérignan, le sujet de la protection sociale fait l'objet d'un traitement attentif depuis de nombreuses années.

La commune et le CCAS ont ainsi choisi le système de la labellisation. Ce choix a été reconduit il y a quelques semaines après avis unanime du comité technique.

En complémentaire santé, 62 agents bénéficient d'une participation, 60 pour le risque prévoyance.

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la majoration de la participation à hauteur de 2€/mois, en santé et en prévoyance, chaque année jusqu'en 2027 comme suit :

	santé	prévoyance
2021	17 €	9 €
2022	19 €	11 €
2023	21 €	13 €
2024	23 €	15 €
2025	25 €	17 €
2026	27 €	19 €
2027	29 €	21 €

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 prévoit dans son article 4-III la tenue d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil débat à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de deux questions diverses est adopté à l'unanimité

24. Question diverse – Modification de la délibération n°20211211 17 du 22/11/2021 portant création d'emplois non permanents d'agents recenseurs

Lors de la séance du 22 novembre, le Conseil municipal a procédé à la création de 23 emplois non permanents d'agents recenseurs. A mi-parcours, force est de constater, que plusieurs secteurs pâtissent du défaut d'engagement des agents recrutés. Ces manquements feront l'objet d'un traitement adéquat (rupture de contrat, non-paiements...).

Parallèlement, il convient de pouvoir assurer la continuité des opérations et la finalisation du recensement.

Il est donc proposé de faire appel aux agents recenseurs déjà recrutés les plus avancés sur leurs secteurs respectifs. La rémunération forfaitaire initialement prévue serait alors majorée au prorata de l'élargissement de secteur réalisé. Ainsi, à titre d'exemple, un secteur réparti auprès de 4 agents entraînerait une rémunération supplémentaire de 25% pour chacun d'eux.

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale en ce sens.

La question est adoptée à l'unanimité

25. Question diverse – Avis de la commune – Distraction n°15 – AFU/A Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, le conseil des syndics de l'AFU/A, par délibération du 17 juin 2021, s'est prononcé favorablement à la distraction de plusieurs parcelles pour lesquelles les travaux de desserte sont achevés conformément à l'attestation du maître d'œuvre en date du 17 juin 2021 :

La superficie de l'ensemble de ces biens, soit 11 901 m², représente moins de 7 % du périmètre actuel (445 300 m² après la distraction 14).

Il convient de rendre un avis sur cette demande de distraction qui ramènerait la superficie du territoire de l'AFU/A à 433 399 m².

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur DUPIN souhaite donner une information sur l'action menée par les municipalités de Sérignan, Sauvian et Valras-Plage pour la Journée des droits des femmes, le 08 mars prochain.

L'objectif est de créer un rassemblement important sur la plage, intitulé « Le cri des Sirènes » ; le principe étant de faire venir le plus grand nombre de femmes mais aussi d'hommes et d'enfants pour soutenir cette cause et participer à son financement grâce à une vente de badges au profit de l'association « Le Nid » qui porte la défense du droits des femmes depuis des décennies.

Madame LACAS-HERAIL souligne l'excellente collaboration entre les trois communes et invite tout le monde à se rassembler à la Maire entre 11h30 et 14h30.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 07 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40